

**Bruxelles, le 16 octobre 2026
(OR. en)**

14219/26

ENER 638

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Cadre pour l'après-2030: objectifs - Échange de vues

Dans la perspective de la session du Conseil "Transports, télécommunications et énergie" qui se tiendra le 29 octobre 2026, les délégations trouveront en annexe la note d'information de la présidence sur les objectifs du cadre pour l'après-2030.

ÉCHANGE DE VUES SUR LES OBJECTIFS POUR L'APRÈS-2030

Le paquet "Ajustement à l'objectif 55" inclut des objectifs énergétiques visant à servir l'ambition globale d'une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % pour 2030, par rapport aux niveaux de 1990. La loi européenne sur le climat, adoptée en mars 2026, inclut un objectif de réduction des émissions de 90 % pour 2040 et réaffirme la détermination à parvenir à la neutralité climatique pour 2050. L'objectif pour 2040 ainsi que l'évolution de la situation de l'Europe en matière de sécurité énergétique requièrent un nouveau cadre d'action en matière d'énergie pour la prochaine décennie.

Sur la base de l'échange précédent sur ce thème tenu lors de la session du Conseil "Énergie" de juin, au cours duquel il a notamment été question des objectifs en matière d'énergie renouvelable et d'énergie propre, il convient à présent de se pencher sur d'autres sujets pertinents tels que l'efficacité énergétique, l'électrification, l'interconnexion, la flexibilité et la résilience énergétique.

L'actuelle *directive relative à l'efficacité énergétique* mesure les objectifs d'efficacité énergétique en termes de réduction de la consommation d'énergie. Un objectif d'amélioration de l'intensité énergétique pourrait constituer une mesure de substitution, susceptible de favoriser à la fois l'efficacité énergétique et la compétitivité économique. Le calcul pourrait éventuellement se faire en termes de consommation d'énergie finale par unité de production économique, comme le PIB ou le RNB.

Le *plan d'action pour l'électrification*, publié en juillet, propose un objectif indicatif consistant à doubler la part que représente actuellement l'électricité dans la consommation d'énergie finale au sein de l'UE, pour la faire passer de 23 % à 46 % d'ici à 2040. Sous réserve de l'analyse d'impact, un objectif d'électrification contraignant pourrait figurer dans le futur cadre. Le plan inclut également un indicateur clé de performance selon lequel le ratio maximal électricité/prix dans chaque État membre serait de 2,5 pour les ménages et de 2 pour les entreprises.

Le *règlement sur la gouvernance* a établi un objectif d'interconnexion d'au moins 15 % pour 2030. Compte tenu du rôle de l'interconnexion, du stockage et de la flexibilité dans le soutien à la fois du déploiement de l'énergie propre et de la sécurité énergétique, y compris potentiellement au travers de la capacité de démarrage autonome, il pourrait être envisagé de définir des objectifs dans ces domaines au-delà de 2030. L'augmentation des financements pour les infrastructures énergétiques proposée dans le *mécanisme pour l'interconnexion en Europe* pourrait aussi être l'occasion de soutenir des projets stratégiquement importants et de renforcer les réseaux électriques transfrontières.

Alors que le paquet à venir sur le *renforcement de la sécurité énergétique* devrait renforcer le cadre existant en matière de sécurité énergétique, il pourrait également être envisagé d'inclure dans le cadre pour l'après-2030 des objectifs spécifiques en matière de résilience énergétique.

Enfin, vu l'ambition globale d'œuvrer à la simplification chaque fois que possible, l'intérêt de définir des objectifs sectoriels pourrait être évalué une nouvelle fois. De même, il pourrait être envisagé d'examiner si certains secteurs émergents pourraient encore tirer parti de l'ambition plus explicite et de l'attention politique plus soutenue que des objectifs sectoriels peuvent susciter.

Questions à l'intention des ministres:

- Q1.** *Quelle forme devrait prendre un objectif d'efficacité énergétique après 2030? Devrait-il être exprimé en termes de consommation énergétique, d'amélioration de l'intensité énergétique, ou au moyen d'un autre indicateur?*
- Q2.** *Dans les domaines de l'électrification, de l'interconnexion, de la flexibilité et de la résilience énergétique, quels objectifs existants faudrait-il maintenir ou renforcer, et lesquels faudrait-il supprimer progressivement, et quels nouveaux objectifs faudrait-il introduire?*